

Paris, le 20 mai 2021

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N°63 CONCERNANT ST MICROELECTRONICS N.V.**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*

✂

**ST MICROELECTRONICS N.V.**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 27 MAI 2020**

<b>RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG</b>
--

- **RESOLUTION 3 : Avis consultatif ex post sur le rapport de rémunération**

**Analyse**

La société, de droit néerlandais, n'offre à ses actionnaires qu'un vote consultatif sur les éléments de rémunération ex post de ses dirigeants et membres du conseil de surveillance

Parmi les éléments de rémunération portés au rapport de rémunération on note l'attribution au Président du directoire d'actions gratuites sous condition de performance qui ne répondent pas à l'exigence d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG (acquisition par tiers chaque année).

## Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
2-3-4 paragraphe 4-2

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans)*

- RESOLUTION 4 : Politique de rémunération

## Analyse

La politique de rémunération du Président du directoire présentée au vote des actionnaires intègre l'attribution d'actions gratuites sous condition de performance qui ne répondent pas à l'exigence d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG (acquisition par tiers chaque année).  
A noter néanmoins que la politique de rémunération présente quelques avancées par rapport à l'ancienne qui avait fait l'objet d'un rejet par les actionnaires en 2020

## Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
2-3 paragraphe 2-3-4

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).*

- RESOLUTIONS 7 et 8 : Quitus

## Analyse

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil de surveillance et du directoire, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base de leur responsabilité.

- RESOLUTION 11 : Attribution d'actions gratuites

## Analyse

Résolution autorisant l'attribution de 100 000 actions gratuites au Président du directoire.

Les actions gratuites ne comportent pas l'exigence de satisfaire à des conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG (acquisition par tiers chaque année), ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

## Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
2-3 paragraphe 2-3-4

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).*

## GOUVERNANCE

### 1. Composition du conseil de ST MICROELECTRONICS N.V.

Le conseil de surveillance de ST MICROELECTRONICS N.V. comportera, à l'issue de l'assemblée générale 66,7% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Maurizio Tamagnini	Président représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	55	IT	7	2023	0	1		M	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Dufourcq	Vice-Président représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	6	2024	0	3		M	M
	Alessandro Rivera	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	50	IT	10	2023	0	1		M	
	Janet G. Davidson		Libre d'intérêts	92%	F	63	US	8	2022	0	2	M		
	Ana de Pro Gonzalo		Libre d'intérêts	86%	F	53	ES	1	2023	0	3	P		
	Yann Delabrière		Libre d'intérêts	86%	M	70	FR	1	2023	0	2	M		
	Heleen Kersten		Libre d'intérêts	100%	F	55	NL	7	2023	0	1	M	P	M
	Lucia Morselli		Libre d'intérêts	100%	F	64	IT	2	2022	0	2	M		M
	Frédéric Sanchez		Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	4	2023	1	3		M	M

### 2. Spécificités

- Aucune femme ne siège au comité exécutif.
- Du rattachement de la société au droit néerlandais, il résulte notamment que :
  - La politique de rémunération des dirigeants n'est présentée au vote des actionnaires que tous les 4 ans (sauf modification importante), et non chaque année comme en droit français.
  - Le vote sur les rémunérations ex post n'est que consultatif.
  - L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.
- Une fondation de droit néerlandais, Stichting Continuïteit ST, permettrait à la société, en cas d'offre publique ou de montée au capital d'un tiers, d'émettre d'actions pour un prix très faible (25% de la valeur du nominal des actions de préférence), la rendant inopéable.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Laure DELAHOUSSE